

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 10 mars 2014, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé Vallier Côté
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Céline D'Auteuil Nathalie Pelletier
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**14.03.055
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**14.03.056
LECTURE ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU
10 FÉVRIER 2014**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 février 2014, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité de procéder à l'acceptation de ce dernier.

**14.03.057
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de février 2014 s'élevant à 53 226,01 \$ et des comptes courants s'élevant à 96 974,19 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 150 200,20 \$.

**14.03.058
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS
DE FÉVRIER 2014**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de février 2014.

ADM-14-02-003
V-14-02-003
L-14-02-003

**14.03.059
AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS**

DE MARS 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de mars 2014.

ADM-14-03-001

V-14-03-001

L-14-03-001

14.03.060

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de février 2014.

ADMINISTRATION

14.03.061

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 321-14 PORTANT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route, sur une partie d'un chemin aux conditions qu'elle détermine ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, partie 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules hors routes favorise le développement touristique ;

ATTENDU QUE le club L'Est-Quad (VTT) sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Épiphane pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 février 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no. 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route soit et est adopté et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre : « Règlement portant sur la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 321-14.

Article 3. Objet

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements portant les numéros 256, 259, 291 et 300-10 et tout autre règlement antérieur concernant la circulation des véhicules hors route.

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphan, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

Article 4. Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux motoneiges et aux véhicules tout terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

Article 5. Lieux de circulation

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs prescrites :

Pour les véhicules tout terrain seulement :

- Sur le chemin du Rang 3 Ouest au complet, soit une distance d'environ 3,1 kilomètres.
- Route des Sauvages, partant de la limite de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger jusqu'au 2^e rang Est, sur une distance d'environ 4,8 km ;
- Sur le chemin du 2^e rang Est, de l'intersection de la Route des Sauvages, vers le Sud-Ouest, sur une distance d'environ 4,3 kilomètres ;
- Sur le chemin du rang 4 ouest, l'hiver seulement, sur un tronçon d'environ 250 mètres, plus précisément de 900 mètres à 1150 mètres à partir de la Route 291.

Article 6. Respect de la signalisation

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7. Période de temps visée

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route, sur les lieux visés par le présent règlement, n'est valide que pour la période allant du :

- 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour les véhicules tout terrain.

Article 8. Durée et fin de l'entente

La Municipalité de Saint-Épiphan se réserve le droit d'abolir ledit règlement, et mettre fin à cette entente en tout temps sur lettre d'avis aux parties, si désaccord ou mécontentes, bris aux propriétés des contribuables ou que cela cause préjudice aux citoyens de la susdite municipalité.

Article 9. Club d'utilisateur de véhicules hors route

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'au moment où le Club de VTT L'Est Quad assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment au regard :

- de l'aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- de la signalisation, qui doit être adéquate et pertinente ;
- de l'entretien des sentiers ;
- de la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers ;
- de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00 \$.

La susdite municipalité ne se tient aucunement responsable des accidents et de

tous les autres bris qui pourraient être occasionnés.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des transports, publié à la Gazette officielle du Québec.

14.03.062

NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU MUNICIPAL POUR LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAU ET L'ENLÈVEMENT D'OBSTRUCTIONS

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup souhaite désigner des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.), conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur ;

ATTENDU QUE dans sa résolution no. 09.01.016, la Municipalité de Saint-Épiphanie approuvait son adhésion à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions proposée par la MRC de Rivière-du-Loup, et autorisait le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie, ladite entente ;

ATTENDU QUE le terme initial de l'entente intermunicipale se terminait le 31 décembre 2013, à 24 heures, et qu'elle a été automatiquement renouvelée à défaut d'avis contraire ;

ATTENDU QUE le terme de la seconde période de l'entente intermunicipale est fixé au 31 décembre 2018, à 24 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- 1) informe la MRC qu'elle recommande messieurs **Pierre Fortin** et **Éric Albert** pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut, tel que prévu à l'entente intermunicipale ;
- 2) maintient ces choix jusqu'au terme de la seconde période de l'entente intermunicipale ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie.

14.03.063

OCTROI DU CONTRAT DE VENTE DU TRACTEUR AVEC SOUFFLEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a procédé à un appel d'offres pour vendre le tracteur White avec souffleur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 8 offres conformes et une offre non conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de vendre le tracteur White avec le souffleur, tel quel, à la personne qui a fait la plus haute soumission conforme, soit monsieur Luc Dumais de Notre-Dame-du-Portage, pour un montant de 5 220 \$, plus les taxes applicables.

14.03.064

OCTROI DU CONTRAT DE VENTE DE PNEUS YOKOHAMA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a procédé à un appel d'offres pour vendre deux vieux pneus Yokohama ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 offres conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de vendre les pneus à la personne qui a fait la plus haute soumission conforme, soit monsieur Jean-Claude Beaulieu de Saint-Modeste, pour un montant de 200 \$, plus les taxes applicables.

14.03.065

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de gratuité de location de salles de la part du Club Optimiste de Saint-Épiphane pour diverses activités en 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la gratuité de location de salles, au Club Optimiste, pour les activités suivantes : le dîner de la Saint-Valentin, le 9 février 2014, la journée blanche, le 21 février 2014 et la fête de Noël en décembre 2014.

14.03.066

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLSC – CAMP DE JOUR 2014

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de participation financière de la part du CLSC Rivières et Marées, dans le cadre de l'activité Camp de jour Vive la Joie de Saint-Modeste, au profit des familles dans le besoin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 170 \$ au CLSC Rivières et Marées, sous réserve de la réception d'une lettre confirmant la participation d'un ou de plusieurs enfants de Saint-Épiphane, au Camp de jour Vive la Joie 2014.

14.03.067

DEMANDE DU CERCLE DES FERMIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part du Cercle des fermières de Saint-Épiphane, pour la gratuité de location du Centre des loisirs, dans le cadre de l'organisation du souper des fermières lors du Carnaval ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder au Cercle des fermières de Saint-Épiphane la gratuité de location du Centre des loisirs pour la soirée du 15 février 2014.

14.03.068

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET IMPACT 2014 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de la Sûreté du Québec, pour la réalisation du projet IMPACT-2014 qui se tiendra en avril à Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE ce projet est une activité de sensibilisation s'adressant aux élèves de 4^e et 5^e secondaire de la Commission scolaire de Kamoursaka-Rivière-du-Loup et que l'événement se traduit par un important scénario mettant en scène un grave accident, une intervention simulée en salle d'urgence ainsi que divers autres ateliers qui seront présentés aux élèves afin de les conscientiser aux risques inhérents à la consommation d'alcool et de drogues conjugués à la conduite automobile ;

ATTENDU QUE les élèves qui profiteront de cette activité proviennent de toutes les municipalités de la MRC de Rivière-du-loup dont la nôtre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie accorde un appui financier de 100 \$ pour la réalisation du projet IMPACT-2014.

14.03.069

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie désire poursuivre des travaux dans le cadre du programme « Amélioration du réseau routier municipal » en mettant l'accent sur le rang 1, le rang A, le rang 2, le rang 3, le rang 4, la Route des Sauvages, le Chemin du Bras et le Chemin du Pied-de-la-Montagne ;

ATTENDU QUE le réseau routier de la Municipalité de Saint-Épiphanie compte plus de 66 kilomètres de chemin ce qui en fait un réseau lourd à supporter pour un bassin de population d'environ 850 habitants ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie désire rester le maître d'œuvre dans le cadre de ces travaux de réfection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie soumette une demande d'aide financière auprès du député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, de l'ordre de 20 000 \$, pour concrétiser un maximum de travaux sur le rang 1, le rang A, le rang 2, le rang 3, le rang 4, la Route des Sauvages, le Chemin du Bras et le Chemin du Pied-de-la-Montagne.

VOIRIE

14.03.070

SOUFFLAGE DE FIN DE SAISON DE CERTAINS CHEMINS

ATTENDU QUE la Municipalité doit trouver des façons de limiter les coûts d'opération, notamment en ce qui concerne la voirie ;

ATTENDU QUE plusieurs chemins ne sont pas déneigés et que la Municipalité a pour habitude de les souffler avant le 15 avril de chaque année ;

ATTENDU QUE si la Municipalité décide de ne plus souffler ces chemins, cela engendrera des économies en temps homme et en coût d'opération des souffleurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser le contremaître que les chemins suivants ne seront plus soufflés à la fin de chaque hiver : Route des Sauvages, Route Pelletier, Route Chamberland et la portion du Petit 3^e rang qui n'est pas déneigé l'hiver.

AFFAIRES NOUVELLES

14.03.071

COURS SUR L'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUS

ATTENDU QUE toutes les municipalités du Québec doivent tenir des élections à tous les quatre ans ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du Québec doivent faire suivre aux nouveaux élus, dans les six premiers mois de leur mandat, le cours obligatoire sur le comportement éthique en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QUE le cours sur le comportement éthique est seulement donné par la FQM au montant d'environ 215 \$ + taxes ;

ATTENDU QUE les municipalités doivent également payer les frais de déplacement ;

ATTENDU QU'une année d'élection est très coûteuse pour une municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie appuie la Municipalité de Saint-Éloi afin de demander au gouvernement de défrayer au complet, pendant les années d'élections, le tarif concernant les cours sur le comportement éthique et que cette résolution soit transmise au député provincial de Rivière-du-Loup - Témiscouata, à la MRC de Rivière-du-Loup, à la FQM, à l'ADMQ et au MAMROT pour appui.

14.03.072

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 40.

14.03.073

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers à 20 h 45.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier